



## Résumé de l'entrevue : Michael Chong (l'étape 2)<sup>1</sup>

Michael Chong, député de la circonscription de Wellington-Halton Hills, a été interrogé par les avocats de la Commission le 15 juillet 2024.

### Notes aux lecteurs :

- Les segments de texte [entre crochets] sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

### 1. Réactions défavorables aux efforts de défense des droits

- [1] M. Chong a expliqué ses activités de défense des droits dans l'addenda de son résumé d'entrevue de la première étape. M. Chong a indiqué qu'il recevait des réactions négatives chaque fois qu'il prenait position sur des questions, qu'elles soient d'ordre national ou international. Il peut s'agir d'appels téléphoniques, de courriels et de messages sur les médias sociaux. En particulier, M. Chong a indiqué avoir reçu une avalanche de réactions négatives en réponse à son soutien à une motion de lutte contre l'islamophobie à la Chambre des communes. Il n'a aucune raison de penser que les réactions négatives qu'il a reçues sont liées à l'ingérence étrangère.
- [2] Selon lui, faire face à ces réactions négatives fait partie du travail d'un député et elles ne l'affectent pas personnellement. Cependant, les réactions contenant des menaces ou allant jusqu'à l'illégalité sont problématiques et inacceptables. M. Chong a reçu des réactions de ce type et les a signalées, le cas échéant.
- [3] Le désir de M. Chong de s'exprimer sur des questions ou de mener à bien son travail de député n'est pas entravé par les réactions négatives qu'il peut recevoir. En fait, il a déclaré que ces réactions l'incitaient à dénoncer plus vigoureusement les violations des droits de la personne. Néanmoins, il connaît d'autres députés qui ont atténué leurs

---

<sup>1</sup> Traduction.

efforts ou qui ont abandonné leur rôle de député en raison des réactions négatives à leurs activités de défense des droits et aux positions qu'ils ont prises en tant que députés.

- [4] M. Chong a déclaré ne pas se souvenir avoir reçu de commentaires, d'avertissements ou de conseils liés aux réactions négatives suscitées par ses initiatives de défense des droits de la part de la Chambre des communes, des organismes de sécurité et de renseignement, des organismes chargés de l'application de la loi ou d'Affaires mondiales Canada (« **AMC** »).

## 2. Sanctions

- [5] Comme l'a expliqué M. Chong lors de son entrevue de la première étape aux avocats de la Commission, la République populaire de Chine (« **RPC** ») lui a imposé des contre-sanctions personnelles en réaction à l'imposition par le Canada de sanctions à la RPC pour ses agissements à l'égard de la population ouïghoure.
- [6] M. Chong a déclaré que l'imposition de ces sanctions n'avait eu aucune incidence sur sa capacité à remplir ses fonctions de député. Il a expliqué que cela l'a encouragé à continuer à dénoncer publiquement les violations du droit international commises par la Chine et ainsi à attirer l'attention sur celles-ci.
- [7] Alors que M. Chong n'aurait aucun problème à se rendre dans un autre pays que la Chine en tant que député, il craint que les sanctions de la Chine n'entraînent l'extradition extrajudiciaire des membres de sa famille et de ses proches collaborateurs par des pays politiquement proches de la Chine. Il a cité en exemple le cas de Huseyin Celil. [M. Celil est un réfugié ouïghour de nationalité canadienne qui a été arrêté en Ouzbékistan en 2006 et extradé vers la Chine, contre l'avis du gouvernement canadien. Il a été accusé de terrorisme et condamné à la prison à vie.]
- [8] De manière plus générale, M. Chong estime que l'imposition de sanctions aux fonctionnaires ou parlementaires canadiens n'a pas eu d'effet dissuasif sur les députés, car ceux-ci sont fiers d'être sanctionnés par des régimes autoritaires et annoncent souvent publiquement le fait qu'ils ont été sanctionnés.

### 3. Réponse du gouvernement du Canada au ciblage de la famille de M. Chong par la Chine

- [9] Dans l'addenda de son entrevue de la première étape, M. Chong a expliqué avoir lu un article dans *The Globe and Mail* en mai 2023 selon lequel un diplomate travaillant au consulat de la RPC à Toronto recueillait des informations sur lui depuis 2020 afin de le cibler, lui et sa famille élargie, à Hong Kong. M. Chong a expliqué qu'il avait cru comprendre que le SCRS avait envoyé une « note de gestion des enjeux » [Issues Management Note] concernant cet incident au ministre de la Sécurité publique Bill Blair en mai 2021, mais qu'elle n'avait pas été lue.
- [10] M. Chong a trouvé qu'il était alarmant que des documents relatifs à la sécurité nationale, tels que cette note de gestion des enjeux, ne soient soi-disant pas lus. M. Chong s'est dit surpris de lire dans le rapport de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« **OSSNR** ») l'existence de trois autres produits de renseignement, autres que la note, qui, selon lui, sont également liés au ciblage de sa famille et de lui-même par le gouvernement de la RPC.
- [11] M. Chong estime que les documents les plus pertinents sont ces trois produits de renseignement diffusés avant la note de gestion des enjeux. Il pense qu'il est plausible que le gouvernement lui ait délibérément caché des informations, compte tenu de ses critiques à l'égard du gouvernement.
- [12] M. Chong ne se souvient pas que la Chambre des communes lui ait fourni des informations concernant cet incident. Il a fait remarquer que la Chambre des communes s'adresse régulièrement à tous les députés pour leur offrir son soutien en cas de menaces physiques. M. Chong a expliqué que la sécurité parlementaire est solide sur la Colline du Parlement et à l'extérieur, et que les menaces non physiques sont rapidement communiquées aux députés par le Service de protection parlementaire ou la police locale, selon la nature de la menace.
- [13] Toutefois, dans ce cas, la Chambre des communes n'était pas plus au courant que M. Chong de la rétention d'informations par le gouvernement du Canada. M. Chong a fait remarquer que des changements ont été apportés l'année dernière en ce qui

concerne la circulation de l'information entre le gouvernement du Canada et le Parlement. Il croit savoir que des protocoles ont été mis en place pour transmettre du renseignement et des informations au sergent d'armes afin de protéger les députés. Il a indiqué que, bien qu'il ne connaisse pas les détails de ce nouveau processus, il a néanmoins remarqué un niveau plus élevé de circulation de l'information entre les entités concernées.

[14] M. Chong a présenté deux modes de communication des informations concernant les menaces et la sécurité, en se basant sur les personnes les mieux placées pour prendre des mesures afin de contrer une menace, l'objectif global étant de veiller à ce que les députés conservent leur capacité à exercer leurs pouvoirs, leurs immunités et leurs privilèges :

- a. Les menaces et les attaques qui se produisent sur la Colline du Parlement ou qui mettent en péril les systèmes de la Chambre des communes, comme les cyberattaques, doivent être traitées par le gouvernement du Canada en collaboration avec l'administration de la Chambre des communes. L'administration de la Chambre devrait ensuite informer les députés concernés.
- b. Les menaces et les attaques qui se produisent en dehors de la Colline du Parlement doivent être traitées par le gouvernement du Canada directement avec les députés concernés, et la Chambre des communes doit être informée de la communication des informations. Dans ce cadre, l'incident visant la famille de M. Chong aurait dû être traité par le gouvernement du Canada directement avec M. Chong.

### 3.1 Diffusion du renseignement au sujet de cet incident

[15] M. Chong est convaincu d'avoir été le premier député à recevoir un breffage général sur les mesures préventives avant les 44<sup>e</sup> élections fédérales. Il s'agissait d'un breffage non classifié d'application générale qui s'est tenue en mai 2021 à Toronto. Après avoir examiné le paragraphe 128 du rapport du Comité des parlementaires sur la sécurité

nationale et le renseignement (« **CPSNR** »)<sup>2</sup>, M. Chong a confirmé que les sujets du breffage général qui y ont été énumérés (c'est-à-dire le mandat du SCRS, la définition de l'ingérence étrangère et la façon dont les députés peuvent se protéger) sont exacts. Il n'a pas été informé que la RPC avait recueilli des informations sur lui et sa famille dans le cadre de ce breffage.

[16] Au cours de la même période, M. Chong a raconté que des rumeurs avaient circulé sur la Colline du Parlement selon lesquelles la haute fonction publique cherchait à obtenir l'approbation du premier ministre pour informer les députés dans le cadre d'un plan d'action général.

[17] Aucune autre information n'a été fournie pendant près de deux ans, jusqu'à ce que M. Chong rencontre le directeur du SCRS, David Vigneault, la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« **CSNR** ») auprès du premier ministre, Jody Thomas, et le premier ministre en mai 2023. M. Vigneault a précisé qu'il s'agissait d'une réunion sur la réduction de la menace, et il était clair pour M. Chong que la réunion avait lieu en raison d'une situation d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles. Il pense que le gouvernement était en pleine panique étant donné l'attention portée par les médias, et qu'il ne s'agissait pas d'une manière contrôlée de divulguer des informations. En d'autres termes, il pense que le gouvernement n'aurait pas divulgué d'informations à ce moment-là sans le reportage de *The Globe and Mail*.

[18] Selon M. Chong, M. Vigneault a indiqué qu'il déclassifiait certaines informations conformément à l'article 12.1 de la *Loi sur le SCRS* et a procédé à la lecture de deux paragraphes d'un rapport. La réunion a duré 40 minutes et davantage de détails y ont été fournis que lors de la réunion de mai 2021.

[19] M. Chong a expliqué que la divulgation d'informations était importante, car elle permettait de sensibiliser le public et M. Chong aux actions du consulat de Chine à Toronto (qui se rendait fréquemment dans la zone proche du consulat).

---

<sup>2</sup> CPSNR, Rapport sur l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada (Ottawa : 3 juin 2024) [Rapport CPSNR], **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**.

[20] M. Chong n'a pas reçu d'autre breffage depuis le mois de mai 2023 et n'a pas reçu d'autres informations du gouvernement du Canada concernant l'ingérence étrangère depuis qu'Affaires mondiales Canada (« **AMC** ») et le Mécanisme de réponse rapide (« **MRR** ») l'ont rencontré en juillet 2023 au sujet d'une campagne de désinformation à son encontre, dont il est question ci-dessous.

#### 4. Les rapports du CPSNR et de l'OSSNR

[21] M. Chong a déclaré qu'il n'a pas été impliqué dans les examens menés par le CPSNR et l'OSSNR<sup>3</sup>. Il a lu la version publique des deux rapports.

[22] Lorsqu'il lui a été demandé de faire part de sa réaction générale à ces rapports, M. Chong a déclaré que le refus du gouvernement de divulguer les identités des personnes mentionnées dans les deux rapports revient à protéger les personnes soupçonnées d'ingérence étrangère et à les soustraire à l'examen du public. M. Chong a fait remarquer que, en revanche, les victimes de ces mêmes actes sont connues du public. Il a qualifié l'approche du gouvernement d'illogique.

[23] M. Chong estime que la façon dont le gouvernement a abordé l'ingérence étrangère consiste à « tuer le résultat par la procédure ». Il a expliqué que si le gouvernement a institué trois procédures différentes et indépendantes pour enquêter sur les allégations d'ingérence étrangère, la Chambre des communes, par l'intermédiaire de ses comités, reste la mieux placée et la mieux équipée pour enquêter sur ces allégations et les traiter.

[24] Selon M. Chong, le gouvernement a d'abord empêché la Chambre des communes de faire son travail d'enquête en produisant des documents caviardés inutilisables et a depuis tiré parti des différents examens en place pour retarder l'examen des enjeux (p. ex., en renvoyant certaines conclusions des rapports du CPSNR et de l'OSSNR à la Commission).

---

<sup>3</sup> Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023 (Ottawa : 28 mai 2024) [Rapport OSSNR] **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**; [Rapport CPSNR], **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**.

- [25] Par ailleurs, si le gouvernement avait vraiment voulu faire face aux problèmes liés à l'ingérence étrangère, la Chambre des communes aurait pu traiter la question en profondeur, notamment en formulant des recommandations sur les mesures disciplinaires à prendre, dans un délai de six à huit mois.
- [26] M. Chong estime que la meilleure réponse aux allégations d'ingérence étrangère est de publier autant d'informations que possible sur les auteurs présumés de ces activités. Il estime que toutes les informations devraient être rendues publiques dans le cadre des Mesures de réduction de la menace ou d'autres procédures telles que celle engagée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (« **PROC** »), en particulier en ce qui concerne les personnes qui se sont engagées volontairement dans des activités d'ingérence étrangère. Pour ceux qui participent involontairement à des activités d'ingérence étrangère, outre la divulgation publique des informations, il estime qu'ils devraient également être informés directement afin de prendre les mesures nécessaires pour mieux se protéger.
- [27] M. Chong a fait remarquer que ceux qui se livrent à des activités d'ingérence étrangère ne devraient pas être jugés selon la norme de la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable, mais plutôt selon la norme politique de la responsabilité devant le Parlement. Le fait de ne pas se préoccuper de la norme criminelle en matière de preuve faciliterait la divulgation des preuves. Il a également fait remarquer que d'autres politiciens ont perdu leur emploi pour des actes bien moins graves.
- [28] À tout le moins, M. Chong estime que l'identité des députés, anciens et actuels, qui auraient collaboré sciemment avec l'Inde au détriment du Canada devrait être divulguée, tout comme l'identité du député qui aurait transmis des informations confidentielles à un agent du renseignement étranger et cherché à organiser une rencontre dans cet État avec un haut responsable des services de renseignement<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Rapport du CPSNR, para. 53-57, **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**.

## 4.1 L'obtention d'une cote de sécurité n'est pas nécessaire pour recevoir des informations classifiées

- [29] M. Chong n'a pas eu l'occasion d'examiner les versions classifiées des rapports du CPSNR ou de l'OSSNR. Il pense qu'il serait utile pour les députés de connaître les noms des personnes mentionnées dans les rapports et qu'il est important que les députés aient accès à toutes les informations.
- [30] M. Chong pense que le gouvernement invoque la « procédure » pour refuser de divulguer les noms des personnes mentionnées dans les rapports, ce qu'il pourrait faire en toute légalité, comme il l'a fait [en septembre 2023] dans le cas de l'assassinat de Hardeep Singh Nijjar. En particulier, M. Chong estime qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une habilitation Secret ou Très secret par le biais de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Secrétariat du Conseil du Trésor avant de recevoir des informations classifiées, et qu'il existe au contraire six façons différentes de recevoir des informations hautement classifiées<sup>5</sup>.
- [31] Par exemple, une personne peut obtenir de l'information classifiée dans le cadre d'une Mesure de réduction de la menace. L'information classifiée sous-jacente aux rapports du CPSNR et de l'OSSNR pourrait également être divulguée par le premier ministre, comme cela a été fait dans le cas de M. Nijjar. De même, M. Chong est d'avis que les députés peuvent révéler des informations secrètes ou très secrètes à la Chambre des communes<sup>6</sup>, dans ses comités, et même potentiellement en public. Il a donné l'exemple de projets de loi classés « secrets » jusqu'à ce qu'ils soient déclassifiés lors de leur présentation par un ministre à la Chambre des communes.

---

<sup>5</sup> Voir **MMC000029** pour consulter un tableau fourni par M. Chong indiquant les différentes façons dont une personne peut, selon lui, recevoir des informations hautement classifiées.

<sup>6</sup> L'article 12 de la *Loi sur le CPSNR* précise que les membres du CPSNR ne peuvent pas invoquer l'immunité fondée sur les privilèges parlementaires dans le cadre d'une violation de la *Loi sur la protection de l'information*. Selon M. Chong, l'existence de cette disposition confirme que les députés qui ne font pas partie du CPSNR peuvent invoquer le privilège parlementaire pour divulguer des informations classifiées à la Chambre des communes.

[32] M. Chong pense également que les membres du Conseil privé du Roi peuvent recevoir des informations classifiées en vertu de leur serment et de leur rôle, sans avoir à demander une cote de sécurité. Il a déclaré que lui-même et le chef de son parti, Pierre Poilievre, étant membres du Conseil privé du Roi, sont habilités à recevoir des informations classifiées en vertu de leur appartenance à ce Conseil.

[33] M. Chong a donc recommandé que M. Poilievre n'obtienne pas d'habilitation sécuritaire par le biais du processus établi dans la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Secrétariat du Conseil du Trésor.

[34] M. Chong a expliqué que le premier ministre exigeait que tout chef de parti souhaitant examiner les rapports classifiés obtienne une cote de sécurité Très secret auprès du Conseil du Trésor, ce qui pose deux problèmes :

- a. Cela empêcherait la personne recevant l'information d'en faire quoi que ce soit, étant donné l'engagement de non-divulgence et les exigences de la *Loi sur la protection de l'information*. Par exemple, M. Poilievre ne pourrait pas partager l'information avec son caucus en vue d'expulser un membre du Parti conservateur du Canada, si cela s'avérait nécessaire;
- b. La procédure du Conseil du Trésor exige qu'une personne divulgue des informations sensibles et personnelles qui pourraient être politiquement préjudiciables. Cette procédure est contrôlée par le Bureau du Conseil privé (« **BCP** ») et, à ce titre, relève de la compétence du premier ministre. Par conséquent, toute information divulguée au cours de la procédure d'obtention d'une cote de sécurité pourrait être utilisée comme arme par le parti politique au pouvoir. M. Chong a déclaré que les relations actuelles entre les députés conservateurs et le premier ministre étaient empreintes de méfiance.

#### 4.2 Toutes les informations, classifiées ou non, devraient être divulguées

[35] M. Chong est d'avis que la meilleure façon de procéder est que le gouvernement divulgue les rapports classifiés, y compris les noms des personnes impliquées, au PROC, qui peut alors analyser les informations et produire un rapport contenant des recommandations de sanctions, telles que l'expulsion ou la suspension des avantages.

- [36] Plus généralement, il estime que le gouvernement doit « envahir la zone d'informations » et que l'idée selon laquelle l'information peut être contenue et retenue n'est plus d'actualité, car tout vide en matière d'information est susceptible d'être comblé par de la désinformation. Par conséquent, il vaut mieux pécher par excès de prudence en diffusant des informations de manière contrôlée afin de minimiser les dommages causés aux affaires internationales.
- [37] Selon M. Chong, si la divulgation d'informations classifiées présente un certain risque, le secret qui règne actuellement à Ottawa a gravement entravé la confiance du public et le manque d'informations a entaché la réputation. La culture actuelle du secret neutralise tout risque lié à la divulgation.
- [38] M. Chong a cité les exemples du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique comme démocraties occidentales publiant régulièrement des informations classifiées. Bien que cette approche entraîne dans certains cas des divulgations involontaires ou problématiques, leurs systèmes sont le plus souvent efficaces.
- [39] M. Chong a expliqué qu'il soutenait le projet de loi C-377<sup>7</sup>, parrainé par Alex Ruff, député de la circonscription de Bruce-Grey-Owen Sound, qui, selon lui, élimine l'argument selon lequel les députés ne seraient pas tenus de connaître les informations classifiées, comme c'est parfois le cas. En d'autres termes, le projet de loi cherche à satisfaire le principe du besoin de connaître par le biais d'une présomption intégrée dans la loi. M. Chong reconnaît qu'il s'agit d'une disposition complémentaire qui apporte une plus grande certitude, plutôt qu'une solution en tant que telle.
- [40] En tout état de cause, M. Chong estime que cette disposition est superfétatoire dans la mesure où les députés ont le droit de recevoir toutes les informations classifiées dans le cadre du privilège parlementaire, comme cela a été le cas lors de l'incident du laboratoire de Winnipeg. Il a également cité l'exemple du Parlement britannique, qui a

---

<sup>7</sup> Un sénateur ou un député qui demande une cote de sécurité Secret au gouvernement du Canada est, aux fins de l'examen de sa demande, réputé avoir besoin d'accéder aux informations qui justifient sa demande.

demandé à consulter des documents confidentiels relatifs au filet de sécurité irlandais dans le cadre du Brexit.

- [41] M. Chong estime que le fait de laisser le Parlement traiter les allégations d'ingérence étrangère rétablirait en fin de compte la confiance du public, qui verrait les auteurs d'ingérence étrangère tenus responsables par la Chambre des communes : un jury de pairs formulerait des recommandations allant de la réprimande à l'expulsion.

### 4.3 Examen des tactiques d'ingérence étrangère dans les rapports du CPSNR et de l'OSSNR

#### Ciblage de l'incident familial

- [42] Après avoir examiné les paragraphes 47 à 49 du rapport du CPSNR, M. Chong a déclaré que ces paragraphes étaient compatibles avec sa connaissance de l'affaire.
- [43] Il a indiqué qu'il était conscient depuis longtemps des tactiques d'ingérence étrangère déployées par la RPC, bien avant que les médias n'en fassent état au cours des deux dernières années. Le principal impact de ces tactiques sur lui personnellement a été la nécessité de couper les liens avec sa famille en Chine.
- [44] M. Chong a expliqué que les tactiques de la RPC ont eu un effet dissuasif sur les députés, étant donné les conséquences électorales d'une prise de position contre le gouvernement de la RPC. Il estime que cela a un impact sur environ une douzaine de circonscriptions.
- [45] En conséquence, bien que ni M. Chong ni le Parti conservateur ne se soient abstenus de dénoncer les violations des droits de la personne et du droit international pour des raisons électorales (p. ex., en votant en faveur du projet de loi C-70), ils ont fait preuve de prudence et de précision dans leurs messages afin de s'assurer qu'il était clair qu'ils dénonçaient le gouvernement du Parti communiste chinois (« **PCC** ») et non le peuple chinois ou la Chine en tant que nation elle-même.
- [46] M. Chong a fait remarquer qu'il connaissait au moins un député qui hésitait à s'exprimer contre la RPC en raison des conséquences potentielles sur les intérêts commerciaux de ce député en Chine.

Relations réciproques et recours à des mandataires, y compris des collaborateurs politiques

- [47] M. Chong a indiqué qu'il n'avait pas connaissance d'autres incidents impliquant des collaborateurs, à l'exception d'un cas où M. Chong a appris qu'un collaborateur d'un député avait été licencié au cours de l'année écoulée à la suite d'activités suspectes d'espionnage et de prise de photos dans les bureaux d'autres députés.
- [48] M. Chong a également indiqué qu'il avait récemment été approché lors d'une soirée de collecte de fonds par une personne qui lui proposait de l'aider dans son travail de sensibilisation politique. Cette personne avait perdu son emploi au sein du gouvernement il y a plusieurs années en raison de préoccupations concernant des liens avec un service de collecte de renseignement étranger. M. Chong a eu connaissance des antécédents de cette personne grâce à des informations provenant de sources ouvertes. Il en a informé le bureau du chef du Parti conservateur.
- [49] Il a contacté la CSNR, Jody Thomas, pour savoir si le gouvernement du Canada estimait toujours que cette personne était compromise. M<sup>me</sup> Thomas a par la suite indiqué à M. Chong que le gouvernement du Canada n'avait plus de dossier sur cette personne. M. Chong a également mentionné ce cas au directeur du SCRS, David Vigneault. M. Vigneault a indiqué à M. Chong que le SCRS prendrait contact avec lui à ce sujet, mais M. Chong n'a pas eu de nouvelles depuis.
- [50] M. Chong a qualifié l'embauche de personnel politique de point de vulnérabilité. L'emploi dans le bureau d'un député est un emploi « à discrétion » qui ne fait l'objet d'aucune vérification rigoureuse des antécédents. La Chambre des communes ne fournit actuellement aucune directive aux députés en ce qui concerne l'embauche de leur personnel. En général, l'embauche et le licenciement du personnel politique sont un domaine sensible, que les députés gardent jalousement.
- [51] Il a expliqué qu'il serait utile de mettre en place un processus normalisé plus rigoureux qui amènerait la Chambre des communes à vérifier les antécédents, notamment en recevant des informations du SCRS et de la communauté de la sécurité et du renseignement. Le député qui recrute pourrait également participer à ce processus. En

outre, la question de l'embauche de personnel politique devrait faire partie de toute séance d'information générale sur l'ingérence étrangère donnée aux députés.

#### Gouvernance et administration des partis politiques

- [52] M. Chong a expliqué que les courses à la direction des partis sont souvent soumises à des règles inadéquates, ce qui peut être problématique, car contrairement aux courses à l'investiture, il n'y a pas de contrôle supplémentaire de la part d'Élections Canada et les enjeux sont beaucoup plus importants.
- [53] En lisant le rapport du CPSNR, M. Chong a compris que l'Inde avait cherché à s'immiscer dans la course à la direction du Parti conservateur en 2022, tandis que la RPC a cherché à s'immiscer dans les courses à la direction de 2020 et de 2022. Il ne dispose pas d'informations supplémentaires indépendantes du rapport, et il ne sait pas si l'implication de ces États étrangers s'est faite au profit ou au détriment d'une campagne particulière, ou si elle a visé les courses de manière générale.
- [54] M. Chong souscrit à la recommandation du paragraphe 155 du rapport du CPSNR<sup>8</sup>, selon laquelle les directions des partis doivent être informées de toute activité d'ingérence étrangère, car l'ingérence étrangère vise à la fois les partis et leurs membres.

#### Cyberattaques

- [55] M. Chong ne se souvient d'aucun indice de cyberattaque, à l'exception d'un incident survenu en 2020 qu'il a jugé suspect et au cours duquel, lors d'un appel téléphonique avec un ami, une boucle d'enregistrement de cette même conversation a été diffusée pendant l'appel.
- [56] M. Chong n'est pas et n'a jamais été membre de l'Alliance interparlementaire sur la Chine (« **AIPC** »). Il estime que le gouvernement et la Chambre des communes auraient dû informer les députés membres de l'AIPC de la cyberattaque dont ils ont fait

---

<sup>8</sup> « [L]e gouvernement devrait travailler avec tous les partis pour mettre en place des moyens permettant au SCRS et à d'autres organismes du renseignement d'informer les chefs de parti de cas précis d'ingérence étrangère se produisant avant, pendant et après une élection, afin de se pencher sur ces cas »

l'objet [par Advanced Persistent Threat 31 (« **APT31** »), un groupe affilié à la RPC]. Il ne sait pas pourquoi les députés ciblés n'ont pas été informés.

- [57] M. Chong a connaissance d'une directive publiée en mai 2023 par le ministre de la Sécurité publique, qui enjoint au SCRS d'informer les parlementaires, dans la mesure du possible, des menaces à leur sécurité. Il croit savoir que d'autres incidents ont été divulgués aux députés en vertu de cette directive.

#### Désinformation

- [58] M. Chong a indiqué que la diffusion de la désinformation est une tactique omniprésente utilisée par la RPC pour se livrer à l'ingérence étrangère. Il a cité la campagne de désinformation lancée contre lui par la RPC une semaine et demie après que l'incident du ciblage de la famille a été rendu public. Cette campagne a mobilisé un million d'utilisateurs sur WeChat et jusqu'à cinq millions de personnes dans le monde<sup>9</sup>. Il croit savoir que le public canadien n'était pas du tout au courant de cette campagne, car elle s'est déroulée dans une langue étrangère.

## 5. Courses à l'investissement

- [59] Selon M. Chong, le moyen le plus simple de sécuriser les courses à l'investissement est de les faire réglementer par les partis politiques. Il a fait remarquer que les partis protègent rigoureusement leurs opérations internes et que, par conséquent, ils ne sont pas favorables à toute forme de réglementation externe.
- [60] Par exemple, il a cité une proposition de modification datant de 2004, lors d'un congrès du Parti conservateur, qui prévoyait la gestion par Élections Canada des adhésions au parti, lesquelles seraient gratuites pour les membres, un système hybride inspiré du système de primaires des États-Unis. M. Chong a décrit cette approche comme étant très normative et qu'elle pourrait ne pas avoir le soutien de tous les partis.
- [61] M. Chong a plutôt suggéré une approche en deux volets :

---

<sup>9</sup> <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/rapid-response-mechanism-mecanisme-reponse-rapide/wechat.aspx?lang=fra>

- a. Les partis devraient prendre davantage de mesures pour s'assurer que les règles qui existent déjà au sein de chaque parti sont respectées et suivies. M. Chong a fait remarquer que les allégations d'ingérence étrangère dans la circonscription de Don Valley-Nord découlent de la non-application des règles existantes au sein du Parti libéral, telles que l'obligation de résidence et l'interdiction de l'intimidation.
- b. Deuxièmement, dans la mesure où de nouvelles règles sont nécessaires, les partis devraient chercher à les faire adopter en tant que règles du parti régissant l'entité plutôt que de modifier leurs statuts, ce qui peut être un processus difficile et fastidieux. La modification ou l'introduction d'une règle de parti est un processus beaucoup plus rapide et couvre des sujets tels que l'adhésion, les exigences en matière de vote, le calendrier des courses à l'investiture et l'admissibilité pour participer aux différents processus.

[62] Bien que M. Chong reconnaisse que les règles des partis relatives aux courses à l'investiture ne sont souvent pas aussi strictes qu'elles pourraient l'être, il a fait remarquer que les règles du Parti conservateur sont plus rigoureuses que celles d'autres partis. Par exemple, elles exigent que toute personne achetant une adhésion utilise une carte de crédit personnelle, un chèque ou une traite bancaire à son nom. Néanmoins, il estime qu'il incombe à tous les partis de veiller à ce que des règles adéquates soient instaurées pour préserver l'intégrité de leurs courses à l'investiture.

## 6. Méinformation et désinformation

[63] M. Chong a examiné le paragraphe 35 du rapport du CPSNR, qui fait état de la campagne de désinformation ciblant M. Chong à partir de mai 2023 et de la réaction du gouvernement lorsqu'il a découvert l'existence de cette campagne en juin 2023.

[64] M. Chong a félicité le gouvernement pour sa réponse à cette campagne de désinformation et a indiqué que, de son point de vue, le processus avait bien fonctionné. Il est satisfait des informations qui lui ont été fournies et de la décision du gouvernement de divulguer des informations connues pour contrecarrer toute incidence potentielle de la désinformation.

- [65] En ce qui concerne la manière dont il a été informé de la campagne de désinformation, M. Chong a indiqué que la sous-ministre déléguée aux Affaires étrangères, Cindy Termorshuizen, a contacté M. Chong pour l'informer qu'AMC avait détecté une campagne de désinformation ciblant M. Chong au cours des activités de surveillance du MRR et qu'elle divulguerait publiquement cette information.
- [66] AMC n'a pas divulgué cette information avant que M<sup>me</sup> Termorshuizen ne soit en mesure de fournir à M. Chong un breffage environ une semaine plus tard. M. Chong a également eu l'occasion de commenter le communiqué de presse. Il s'est dit satisfait du niveau d'information qu'il contenait.
- [67] M. Chong a estimé que la décision du gouvernement de divulguer les informations lui offrait une protection vis-à-vis de la prise de conscience que la divulgation a suscitée dans le grand public. En outre, le fait de savoir que la RPC était à l'origine de la désinformation dont M. Chong était témoin l'a également rassuré; en particulier, le fait de savoir que les commentaires négatifs et les étiquettes attribuées à M. Chong n'étaient pas authentiques, mais plutôt le produit des agissements de la RPC.
- [68] M. Chong a réaffirmé que la diffusion d'informations était la meilleure solution et que le processus de réponse à cette campagne de désinformation devrait également s'appliquer aux cas d'ingérence étrangère en général, y compris aux allégations contenues dans les rapports du CPSNR et de l'OSSNR.

## 6.1 L'importance d'établir la responsabilité de l'État étranger

- [69] M. Chong estime qu'il est important que les allégations d'ingérence étrangère soient rattachées à un État ou à un acteur étranger. Selon M. Chong, si ce lien n'est pas fait, le gouvernement canadien ne devrait pas intervenir dans ce type de discours ou d'actions. Dans ce cas, c'est aux acteurs politiques de réagir.
- [70] M. Chong a reconnu qu'il était difficile d'établir un lien entre une action particulière et un État étranger. Il a indiqué que, selon lui, le seuil approprié pour l'attribution d'une telle responsabilité devrait être « l'existence d'éléments de preuve laissant croire à un lien » avec un État étranger ou un acteur non étatique.

[71] Il a souligné que l'annonce d'AMC concernant la campagne de désinformation de la RPC à partir de mai 2023 était « parfaite »<sup>10</sup>. L'annonce précise qu'il est « probable » qu'un État étranger soit impliqué et qu'il est « hautement probable » que la Chine ait joué un rôle dans l'opération de désinformation.

## 7. Recommandations et domaines à réformer

[72] M. Chong a qualifié les opérations de blanchiment d'argent de problème majeur en matière d'ingérence étrangère. Il a expliqué qu'une grande partie de l'ingérence étrangère se fait par l'entremise d'échanges monétaires et que les outils existants, tels que les registres de propriété bénéficiaire, sont inefficaces. Par exemple, de nombreux registres n'enregistrent pas les biens immobiliers et les fiducies qui peuvent ensuite être utilisés pour financer des activités d'ingérence étrangère.

[73] Pour mieux situer le contexte, M. Chong a expliqué que la Chine a alloué près de 2,6 milliards de dollars au Département de travail sur le Front uni, un département que le PCC a chargé de mener des activités d'ingérence à l'étranger. Environ un quart de ce budget (approximativement 600 millions de dollars) est consacré à l'influence sur les étrangers et les Chinois d'outre-mer. M. Chong estime qu'au moins 10 % de ce budget de 600 millions de dollars est destiné au Canada en raison de la taille et de l'importance relatives de ce pays. Cela signifie qu'environ 90 millions de dollars canadiens sont alloués chaque année à des activités d'influence étrangère ciblant le Canada.

[74] En conséquence, de nouveaux textes législatifs et de nouveaux outils sont nécessaires pour pouvoir recueillir et analyser les données financières dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Par exemple, la loi habilitante du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« **CANAFE** ») devrait être mise à jour en conséquence, tout comme les lois sur la protection de la vie privée afin de donner aux banques un plus grand pouvoir en matière d'échange d'informations. Parmi les autres possibilités figure la modernisation de la formation et du recrutement de la GRC

---

<sup>10</sup> « [Des activités ciblant un député canadien sur WeChat suggère \[sic\] une possible ingérence étatique étrangère.](#) »

afin d'inclure des experts en science des données pour analyser les données financières et effectuer des analyses quantitatives.

[75] M. Chong estime que le projet de loi C-70 répond à de nombreuses préoccupations, et c'est pourquoi le Parti conservateur l'a sincèrement soutenu. Il estime que de nombreuses recommandations pertinentes pour la Commission sont déjà incluses dans le projet de loi C-70.